

Commission Relations Internationales et Voyages

CRIV

Charte des mobilités

Politique des relations internationales, une Faculté d'Architecture multiculturelle

Avec plus d'une moitié d'étudiants étrangers, la Faculté d'Architecture de l'ULB se veut un lieu d'apprentissage et de recherche multiculturel et cosmopolite à l'image de Bruxelles, Capitale de l'Europe. L'enseignement de l'architecture proposé par une équipe d'enseignants multidisciplinaire et internationale est envisagé comme une exploration des multiples facettes de l'architecture et de ses orientations professionnelles au cœur de l'Europe.

Différents outils sont mis à la disposition des étudiants et des enseignants pour permettre le développement de ce multiculturalisme :

- Réseau international
- Mobilité étudiant
- Workshop internationaux
- Institutions partenaires

Objectifs de la commission des relations internationales

- Stimuler le développement du réseau international de la Faculté d'Architecture
- Développer de nouvelles collaborations
- Soutenir les activités de coopération au développement
- Participer à des réseaux internationaux
- Collaborer au renforcement des partenariats privilégiés de l'ULB
- Soutenir la mobilité OUT des étudiants de la Faculté d'Architecture
- Faciliter la mobilité IN des étudiants de nos institutions partenaires
- Réceptionner et analyser les demandes de fonds relatives aux mobilités du personnel et des étudiants de la Faculté d'Architecture
- Veiller à une répartition équilibrée des fonds alloués entre les différents acteurs.
- Assurer un équilibre de la représentation de toutes les catégories d'activités pédagogiques au sein de la Faculté à l'aide de la mise à jour permanente du "cadastre" de ses activités :
 - Type de mobilité : Enseignement / Conférences
 - Temporalités : Récurrente / Extraordinaire

- Public concerné : Etudiant / Enseignant
- Durée et effets : court / moyen / long terme

Bénéficiaires

La Commission CRIV s'adresse à tout membre de la communauté facultaire (PATGS, étudiant Erasmus, scientifique, académique), individuellement ou en groupe.

Demandes

2 types de demandes en lien avec l'enseignement et ses relations internationales peuvent être adressées à la Commission (cumulables le cas échéant) :

- Mobilité OUT, à défaut de recevabilité du dossier par le département mobilité : Erasmus Move On STA (<https://ulb.moveon4.com/publisher/11/fra>) ou autre demande de financement non acceptée.
- Participation à un colloque, séminaire, conférence, formation (+ autre financement)
- Développement d'un partenariat pour l'enseignement et la mobilité

Les montants

Les plafonds de 400 euros en Europe et 1250 euros Hors Europe (non cumulables) sont appliqués par personne/année civile.

Le montant global du projet ne peut dépasser 2500 euros.

Le forfait hébergement ne peut dépasser 100 euros par nuitée.

Ne sont pas pris en charge

- Nourriture
- Déplacement locaux (sauf si l'enveloppe le permet)

La Commission Relations Internationales et Voyages ne prend pas en charge les Mobilités académiques IN. Nous vous invitons à diriger votre partenaire académique vers le financement Erasmus+ Teacher de son institution.

Les mobilités étudiantes sont prises en charge uniquement dans le cadre du programme Erasmus+ Studies & Internship.

- Toute demande se fait via le formulaire prévu à cet effet et doit être adressée au président et au secrétariat de la Commission Relations Internationales et Voyages.
- La Commission émet un avis concernant chaque demande introduite et conformément aux critères énoncés par la Charte.

- Les membres de la commission s'abstiennent lors du vote de l'octroi de subsides concernant des activités auxquelles ils sont associés.
- Trois types d'avis sont émis :
 - ✓ Avis favorable
 - ✓ Avis favorable sous condition (réexamen moyennant la présentation d'un dossier complété dans les 15 jours)
 - ✓ Avis défavorable

Temporalités

- Les demandes de financement sont traitées suivant le calendrier des commissions : les dossiers doivent être déposés une semaine avant la réunion de la commission.
- L'examen des dossiers se fait en Commission Relations Internationales et Voyages.
- La Commission émet un avis.
- La décision est prise par le Conseil Facultaire.

Exceptionnellement, une **procédure d'urgence** peut être engagée auprès de la Commission Relations Internationales et Voyages. Dans ce cas, la demande doit être formulée directement et conjointement au président et au secrétariat de la Commission Relations Internationales et Voyages avec copie au doyen.

Attendus de la commission des relations internationales

- Valorisation de la Faculté d'Architecture au niveau local, régional, national, européen, international, pour son enseignement mais aussi sa recherche et sa culture,
- Perspectives de développement des collaborations internationales,
- Développement des compétences pédagogiques,
- Transfert et diffusion par les demandeurs, des résultats du projet sous forme d'un rapport ou d'une présentation.

Recevabilité & critères d'évaluation

Pour être recevable, le projet doit

- Être déposé dans les délais annoncés lors de l'appel.
- Être accompagné d'un budget détaillé poste par poste et ou sera mis en évidence l'affectation de la somme demandée à la commission.
- Être accompagné d'un planning et de tous les éléments permettant de juger de sa faisabilité.
- Apporter la preuve d'autres sources de financement que celle demandée à la commission.

Liste de critères favorables

- La demande s'inscrit dans le cadre des activités pédagogiques (et scientifiques) régulières de la Faculté (exemple : voyage d'étude).

- La demande développe une nouvelle collaboration à la communauté facultaire.
- La demande participe à l'établissement d'une plus grande visibilité de la Faculté ou de ses activités.
- Une priorité est donnée aux demandes originales c'est-à-dire qui constituent une nouveauté dans le paysage international de l'enseignement de la Faculté.
- La demande fait partie d'un projet qui s'inscrit dans la durée, ce projet étant susceptible d'alimenter la visibilité de la Faculté sur le long terme. Il alimente de manière durable les enseignements et les débats facultaires.

Liste de critères défavorables

- Le projet pour lequel la demande de financement est introduite est déjà réalisé en tout ou en partie au moment de la demande de fonds et demande un important examen/réexamen de dossier (exemples : projet non présenté avant réalisation, projet en grand déficit budgétaire mais déjà réalisé).
- La demande dédouble un projet ou une activité déjà existante et encore d'actualité.
- Le dossier en annexe de la demande manque de précisions quant au descriptif du projet, à son organisation, à sa faisabilité et/ou à son budget.
- Le dossier annexe à la demande manque de données permettant l'appréciation de la « qualité » du projet.